



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

## *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLESEGER	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.

## *Membres absents :*

M. Patrick CHAPUIS	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Rémi DELATTE	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Anne DILLESEGER
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-François DODET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

## **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Programme de recherche Fournier - Partenariat Région Bourgogne, Département de la Côte d'Or, Grand Dijon, Laboratoires Fournier et Bourgogne Technologies - Prorogation de la durée de la convention du 30 juin 2005 - Avenant n° 1**

En 2005, un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) a été mis en place par les Laboratoires Fournier contraints d'adapter leur organisation qui s'est traduit :

- par des mesures visant à favoriser au maximum le reclassement interne ou à défaut externe des salariés concernés
- par des mesures visant à la réactivation du bassin d'emploi affecté par la réorganisation

Dans le cadre de cette réactivation du bassin d'emploi, l'idée de renforcer les passerelles entre recherche privée et publique s'est trouvée confortée. Une convention a été élaborée entre l'Etat et les Laboratoires Fournier ayant pour but de financer un important programme de recherche dans le domaine des lipides du cholestérol et du cancer, et de confier ce programme de recherche à l'Association Bourgogne Technologies et à l'IFR 100.

Les collectivités locales (Conseil régional de Bourgogne, Conseil général de Côte d'Or et Communauté de l'Agglomération dijonnaise) soutiennent à hauteur de 93 %, le programme 2 appelé « phase cancer » qui a pour objectif de vérifier si les molécules synthétisées Fournier peuvent avoir un effet anti-cancéreux sur certains types de tumeurs, soit à hauteur de 690 000 € sur un programme s'élevant à 741 520 € (participation de 230 000 € par collectivité) sur trois ans. Cette convention arrive à son terme le 30 juin 2008.

A ce jour, le Grand Dijon a versé 71 % de sa contribution.

Le 4 février 2008, un bilan du partenariat de recherche a été présenté ; compte tenu des orientations scientifiques prises au cours des travaux, un allongement des délais de réalisation a été sollicité.

Aussi, comme le prévoit l'article 9 de la convention signée le 30 juin 2005, il est envisagé de proroger d'un an, la durée de ladite convention, par avenant. Le délai accordé au titulaire sera donc porté au 29 juin 2009.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 1 à la convention en date du 30 juin 2005, à intervenir entre l'ensemble des partenaires du programme de recherche, ci-annexé ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**- 1 JUL. 2008**



Pierre PRIBETICH

*P. Pribetich*

Publié le **- 1 JUL. 2008**  
Déposé en Préfecture le

VU pour être annexé à délibération 54  
du Conseil du : 26 06 08

DIJON, le : 27 JUIN 2008

**LE PRÉSIDENT,**

Pour le Président  
**le vice-Président,**

**AVENANT N° 1  
AU CONTRAT DE RECHERCHE**

**REGION - GRAND DIJON - CONSEIL GENERAL 21**

Pierre PRIBETICH

**BOURGOGNE TECHNOLOGIES - LABORATOIRES FOURNIER S.A.**

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

Déposé le :

**- 1 JUIL, 2008**



Entre :



**Le Conseil régional de Bourgogne**, désigné ci-après par la **Région**, 17, bd de la Trémouille, 21000 DIJON, représenté par le Président du Conseil régional de Bourgogne, **Monsieur François PATRIAT**,

**Le Conseil général de la Côte d'Or**, désigné ci-après par le **Département**, 53 bis, rue de la Préfecture, 21000 DIJON, représenté par le Président du Conseil général de la Côte d'Or, **Monsieur François SAUVADET**,

**La Communauté de l'agglomération dijonnaise**, désignée ci-après par le **Grand Dijon**, 40, Av du Drapeau, 21075 DIJON, représentée par le Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, **Monsieur François REBSAMEN**,

**FOURNIER PHARMA – SOLVAY**, désigné ci-après par l'**Entreprise**, 28 boulevard Clémenceau, 21079 DIJON CEDEX, représenté par son Directeur Général, **Monsieur Jean-Luc DENHAERYNCK**,

**L'association Bourgogne Technologies**, désignée ci-après par **BT**, 8, av. Jean Bertin, BP 672, 21017 DIJON CEDEX, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Paul LEQUIN**,

**VU le contrat de recherche en date du 30 juin 2005**

**VU la demande de prorogation de Bourgogne Technologies en date du 29 février 2008**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **En préambule :**

Considérant l'enjeu national que représente le développement de la recherche dans le cadre à la fois d'une économie compétitive, mais aussi comme déterminant pour l'attractivité d'un territoire,

Considérant les savoir-faire de haut niveau existant sur le territoire bourguignon entre d'une part les départements de recherche de Laboratoires FOURNIER SA et d'autre part les laboratoires publics de recherche,

Considérant le développement de l'agglomération dijonnaise dans le domaine biomédical,

Considérant le poids particulier de Laboratoires FOURNIER SA sur l'économie locale,

Considérant les difficultés de Laboratoires FOURNIER SA qui contraignent l'entreprise à adapter ses organisations, ce qui a notamment pour conséquence la suppression de 174 emplois dont 47 en région Bourgogne,

Considérant l'obligation pour Laboratoires FOURNIER SA de contribuer à la réactivation du bassin d'emploi au titre de l'article 118 de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002,

Considérant la volonté de Laboratoires FOURNIER SA de mener un programme de recherche en collaboration avec l'Université de Bourgogne et Bourgogne Technologies,

Le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil général de la Côte d'Or et la Communauté de l'agglomération dijonnaise ont souhaité apporter leur appui, par convention en date du 30 juin 2005, à celle conclue entre Laboratoires FOURNIER SA, l'Université de Bourgogne, Bourgogne Technologie et l'Etat.

Dans ce contexte, il est nécessaire de reporter l'échéance de cette convention compte tenu de l'allongement des délais pour réaliser les travaux prévus. Comme le prévoit l'article 9, il est donc envisagé de proroger d'un an, la durée de la convention signée le 30 juin 2005.

**Article 1 :**

L'article 9 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

**Le délai accordé au titulaire est porté au 29 juin 2009.**

**Article 2 :**

**Les autres dispositions du contrat de recherche du 30 juin 2005 demeurent valables et inchangées.**

**Fait à Dijon, le  
En 5 exemplaires originaux.**

Le Président du Conseil régional  
de Bourgogne,

Le Directeur général de  
FOURNIER PHARMA - SOLVAY,

**François PATRIAT**

**Jean-Luc DENHAERYNCK**

Le Président du Conseil général de la  
Côte-d'Or,

Le Liquidateur de Bourgogne-Technologies,

**François SAUVADET**

**Jean-Paul LEQUIN**

Le Président de la Communauté de  
l'Agglomération dijonnaise,

**François REBSAMEN**

